

**Décision N°2023/422 du 11/12/2023 relative à la co-production de 7 représentations théâtrales par la Cie les Feux de l'Harmattan – juillet & août 2024**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,  
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,  
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »  
VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

La Ville de Dinard souhaite organiser des représentations de théâtre sur la période de Juillet et Août 2024

- **DECIDE** -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'approbation des termes de la convention de co-production conclue avec la Compagnie théâtrale « Les Feux de l'Harmattan » représentée par son Président, Jean-Michel BOQUET, 19 Rue de l'Eglise, 22770 LANCIEUX pour l'organisation de 7 représentations théâtrales du spectacle « Sur la Route de Madison » présenté au théâtre Debussy du Palais des Arts et du Festival, les 20, 23, 25 et 30 juillet, 17, 21 & 22 août 2024 à 20h45.

**ARTICLE 2** : En contrepartie, la commune de DINARD procédera, par mandat administratif, aux 4 versements suivants :

- . 18 000 € pour la phase d'étude, de préparation et mise en place (facture mars 2024)
- . 18 000 € pour la phase de production (facture juin 2024)
- . 4 000 € pour la phase d'exécution (facture août 2024)
- . 20 % des recettes supérieures à 40 001 €

Les crédits nécessaires pour régler ces dépenses sont prévus au budget principal 2024.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,  
Le 6<sup>ème</sup> adjoint  
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 JAN. 2024, publiée et/ou affichée en

Mairie, le 15 JAN. 2024, et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON